

Revue

N°21 – Février 2012

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 51 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2010 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2010 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

22 novembre 2011, 14 février 2012

Prochaine séance du CPS :

27 mars 2012

Contacts

Présidence

*Laurent Wehri, Syndic de Montreux,
wehri.laurent@bluewin.ch*

Représentants des communes

*Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS,
jmiclerc@bluewin.ch*

*Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully,
eric.kueng@payerne.ch*

*Oscar Tosato, Municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch*

Représentants de l'État

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DEC,
philippe.leuba@vd.ch*

Secrétariat

*Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS,
philipp.muller@vd.ch*

Sommaire

Dans sa séance du 14 février, le Conseil a principalement traité la réponse du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) à la motion de Madame la députée Catherine Roulet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'augmenter le montant pour les dépenses personnelles (MDP) des personnes avec un handicap séjournant dans un home, afin que cette somme couvre réellement leurs besoins.

Le CPS a donné un préavis favorable à cette réponse dont la mise en œuvre permettrait d'adapter les MPD en deux étapes d'ici 2014 tout en tenant compte de la réalité dans les cantons voisins.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Préavis du CPS

Séance du 14 février 2012

Motion Roulet (montant des dépenses personnelles des personnes en institution)

Le Conseil a discuté de la réponse du DSAS à la motion de Madame la députée Catherine Roulet relative au montant des dépenses des personnes en institution. Il donne un préavis favorable à cette réponse qui vise à augmenter les montants en question en deux étapes d'ici 2014. Cette adaptation concernera à la fois les personnes résidant dans un établissement socio-éducatif (ESE) et dans un établissement médico-social (EMS).

Par leur motion intitulée «Le canton de Vaud est-il pingre avec ses handicapés », Madame la députée Catherine Roulet et consorts demandaient au Conseil d'Etat d'augmenter le montant pour les dépenses personnelles (MDP) des personnes avec un handicap séjournant dans un home, afin que cette somme couvre réellement leurs besoins.

Le 16 novembre 2010, le Grand Conseil a pris partiellement la motion en considération, en demandant au Conseil d'Etat de prendre note «de la demande de ne pas aller plus loin, dans ses propositions, que ce qui se fait dans les cantons voisins».

La question de fond soulevée par Mme Roulet touche au fait que ce MDP est très faible dans le canton de Vaud pour pouvoir faire face à des dépenses mensuelles normales (en particulier pour les bénéficiaires les plus jeunes) et qu'il figure au rang des plus bas de Suisse.

Actuellement fondé sur la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LVPC), la quotité du MDP est définie dans le règlement d'application de la LVPC (RLVPC): le MDP se monte en l'état à CHF 240.- pour une personne seule et CHF 480.- pour un couple.

Après avoir analysé la situation dans les cantons voisins et les besoins des personnes concernées, le DSAS propose, d'une part, de distinguer la quotité du MDP versé en fonction du lieu de vie (institutions accueillant des personnes en situation de handicap mental, physique, psychique, en grandes difficultés sociales, souffrant d'addiction, ainsi que EMS avec mission psychiatrique, gériatrique et/ou psychiatrie de l'âge avancé de la structure d'hébergement) et, d'autre part, de procéder en deux temps pour la mise en vigueur. Cette mesure permet donc d'améliorer la situation des personnes les plus jeunes qui sont aussi celles qui ont des besoins importants en terme de transports, de loisirs ou de vêtements et pour lesquels le MDP actuel est insuffisant. En effet, il s'agit le plus souvent de personnes en quête d'autonomie et aux besoins croissants. Pour les personnes les plus âgées, dont les besoins diminuent du simple fait de la péjoration de leur état de santé, un effort adapté est aussi proposé pour tenir compte de la diversité des situations rencontrées dans la pratique.

Ainsi, les montants prévus en 2013 seront légalement portés à CHF 350.- pour les résidents des établissements socio-éducatifs (ESE) et des établissements médico-sociaux (EMS) / homes non médicalisés (HNM) à mission psychiatrique et à CHF 270.- pour les résidents des EMS / HNM à mission gériatrique et/ou psychiatrie de l'âge avancé. Ils seront portés à respectivement CHF 450.- et CHF 300.- en 2014. Par ailleurs, il est prévu de répartir le financement de ces montants entre un MDP conforme au droit fédéral et un complément cantonal pour dépenses personnelles afin de tenir compte d'une jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la possibilité de limiter la capitalisation des montants octroyés.

La mise en vigueur de l'adaptation des MDP par étapes permet de répartir la croissance des charges sur deux ans et de mettre en œuvre progressivement le dispositif de surveillance de la capitalisation.

Les conséquences financières de l'augmentation du MDP sont estimées au maximum à CHF 2.85 mios en 2031 et à CHF 6.1 mios en 2014. Les dépenses sont inscrites au budget ordinaire et les coûts sont répartis dans la facture sociale, conformément à la clé de répartition prévue dans la LOF.

Le CPS prévoit favorablement la réponse à la motion Roulet en estimant qu'elle se justifie compte tenu de la comparaison avec d'autres cantons. Il appuie l'idée de la séparation entre un montant pour les dépenses personnelles (MDP) conforme au droit fédéral et un complément cantonal. Le Conseil partage également la volonté de faire la distinction entre résidents des ESE et des EMS et soutient l'augmentation des montants sur deux ans.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Projet UAT 2010
- Bénévolat : pré-rapport de réponse au postulat Jaquet-Berger
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales
- Aide individuelle à domicile LAPRAMS
- Catalogue du remboursement des frais de maladie des bénéficiaires PC AVS-AI
- Règlement d'application RDU
- Règlement d'application LASV
- Rapport d'évaluation prévention du surendettement

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
Secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés